Parc national de forêts

Objectif 8. Préserver les caractères de l’architecture traditionnelle et garantir l'intégration paysagère des constructions et équipements

Plus de la moitié des constructions isolées situées en cœur de Parc national ont une valeur patrimoniale (qualités architecturales ou techniques, intérêt historique), que des travaux sont susceptibles d’altérer. À l’inverse, certaines constructions récentes ou l’ajout d’équipements techniques pèsent parfois sur le paysage bâti ou naturel environnant et méritent d’y être mieux intégrés. En outre la publicité ou la signalétique relative à des activités, bien que rares en cœur, sont susceptibles d’avoir un impact non négligeable sur la qualité paysagère. Enfin, l’usage traditionnel de ressources naturelles disponibles en cœur – pierre, sables, etc. – peut porter atteinte à certaines milieux sensibles, mais reste parfois nécessaire au bon entretien d’édifices remarquables ou d’infrastructures indispensables aux activités.

La vocation du cœur du parc national est de préserver les richesses architecturales et le cadre paysager qui les accueille. La réglementation des travaux, indexée sur l’intérêt patrimonial des constructions, permet de maintenir les caractères du bâti traditionnel et de garantir l’intégration paysagère des constructions récentes, des équipements techniques et des infrastructures. Cette double approche contribue à sauvegarder les témoignages traditionnels des manières de construire et d’habiter le territoire, tout en accompagnant le développement d’activités socio-économiques actuelles.

Pour accompagner les porteurs de projets en cœur, une commission « Architecture et aménagement du territoire » est mise en place au sein du Conseil économique social et culturel du Parc national. Elle a vocation à constituer un guichet unique pour le porteur de projet dans le cœur. Elle l’accompagne pour évaluer la nature des travaux projetés et garantir la qualité architecturale, paysagère et environnementale de son projet.

Mesure n°1. Préserver les constructions d’intérêt patrimonial.

[...]

MESURE N°1. PRÉSERVER LES CONSTRUCTIONS D’INTÉRÊT PATRIMONIAL

La préservation de l’intérêt architectural et/ou historique des bâtiments isolés du cœur de parc est une priorité. Elle ne peut être dissociée de la nécessaire adaptation de ces bâtiments au confort de vie moderne et aux activités hébergées. Dans le cas de bâtiments à usage économique notamment, la fonctionnalité des édifices est prise en compte.

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 13-07-2025 07:09
URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=2132&id=11370&artlang=fr

En cœur, on dénombre environ 124 sites bâtis isolés (comprenant près de 250 constructions). Près de deux tiers de ces édifices présentent un intérêt architectural et/ou historique, dans la mesure où ils témoignent de cadres de vies, de savoir-faire ou encore d'activités anciennes et traditionnelles ou emblématiques du territoire. Le maintien de l'intérêt patrimonial est garanti par un encadrement des travaux susceptibles d'affecter l'extérieur des édifices : proportions, compositions et équilibres de façades, matériaux et couleurs mis en œuvre, aménagements des abords des bâtiments envisagés. Lors de travaux à l'initiative du propriétaire, le respect des prescriptions détaillées dans le livret 3 (annexe 1 : règles relatives aux travaux soumis à autorisation) peut être demandée. Une vigilance particulière est accordée aux édifices jugés emblématiques des rapports étroits unissant l'humain à ce territoire forestier depuis des siècles : architecture monastique, proto-industrielle, et forestière. Pour ces édifices, priorité est donnée au maintien de l'intégrité du bâti et du site qui l'abrite.

Dans le cas où les ouvrages interagissent avec un cours d'eau, le maintien des éléments bâtis dont la valeur patrimoniale est avérée prend en compte la priorité de restauration écologique (cf. objectif 6).

Les propriétaires de bâti isolé en cœur sont accompagnés techniquement par l'établissement public tout au long de leurs projets, en lien avec les services instructeurs habituels. Au sein du Conseil économique social et culturel, la commission « Architecture et aménagement du territoire » est mise en place à la création de l'établissement. Elle facilite le suivi et l'articulation des procédures, la maîtrise des délais, etc. Elle recherche les opportunités de simplification administratives pour les usagers, comme par exemple la réalisation de « périmètres délimités » restreignant les abords de Monuments historiques dans le cœur. Cette commission est composée de personnes qualifiées de représentants des chambres consulaires, des collectivités locales et des services de l'État. Sa composition est validée par le Conseil d'administration. Elle accompagne le porteur de projet dans le cœur y compris pour étudier les éventuelles demandes d'aides financières auxquelles l'établissement public peut participer. En complément, il recherche de nouvelles sources de financement (mécénat, crowdfunding, etc.).

A la demande des résidents de ces propriétés, l'établissement public se mobilise pour prévenir les éventuels conflits en cas de fréquentation touristique afin de s'assurer du respect de la quiétude des lieux et de ses habitants. De plus, l'établissement public s'engage à respecter des délais d'instruction des procédures relatives aux travaux, équivalents ou inférieurs à ceux prévus dans le droit commun. En matière d'autorisation de travaux aux abords de monuments historiques, l'établissement public recherche avec les Unités départementales de l'architecture et du patrimoine, une organisation administrative simplifiant les procédures en vigueur.

Remarque : les travaux d'entretien normal, qui contribuent au bon état de l'édifice et ne modifient pas son apparence extérieure, ne sont pas soumis à autorisation de l'établissement public.

? Voir aussi l'orientation n° 8 - Préserver la qualité architecturale et paysagère et améliorer l'habitabilité des villages

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 13-07-2025 07:09

URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=2132&id=11370&artlang=fr

Parc national de forêts

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAU
- mène des études - accompagne techniquement ou financièrement des études et des projets - accueille et conseille	- sollicite les avis et conseille - Informe et oriente les propriétaires et porteurs de projets	État (DRAC, UDAP) Régions (Services régiona général du patrimoine cultu Départements (CAUE) Fondation du patrimoine Associations de protection architectural

EXEMPLES D'ACTIONS

- Recenser et étudier le bâti isolé situé en cœur de parc
- Mettre en place le guichet unique
- Rechercher des simplifications administratives.

[...]

Pages 53 et 54
Référence ID de l'article : #6369
Auteur : Tessa Vernier
Dernière mise à jour : 2020-08-05 10:02

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 13-07-2025 07:09
URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=2132&id=11370&artlang=fr